CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Six piastres par an, pour la ville, payables [illegible] ; pour l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque le journal ne voudra paraître qu'après le domicile [illegible] avec Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que avant que les comptes arriérés ne soient [illegible] Les journaux qui voudront cesser leur abonnement [illegible] en donner avis par écrit, une semaine avant [illegible] de leur abonnement, sous peine [illegible]

Annonces : Une piastre par carré de chaque [illegible] pour les premières insertions, et cinquante centimes [illegible] pour chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes.

Annonces pour l'année sur annonces — Les [illegible] contenant moins de détail. $60 [illegible] $50 ; et les journaux de l'Ancien et autres [illegible] $50 ; et les journaux pour navires, [illegible] vapeur, ou les maisons de commission, $80.

Les annonces de mariage, et de décès, les arrêts [illegible] attention du public à des ventes [illegible] meubles, les articles signés par [illegible] annonces de bénéfice &c. &c. [illegible] avides annonces ordinaires.

Les annonces de ventes de navires [illegible] 31 par carré pour chaque insertion.

Annonces des articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admises, payement de deux [illegible] ou moins ordinaires et d'avance.

Deux [illegible] 25 pour cent de rabais sur les annonces, aux Rédacteurs de Journaux, aux Rédacteurs des annonces de ventes d'immeubles [illegible] et aux annonces de ventes.

[illegible] sortiront de la ligne ordinaire [illegible] et d'une manière, telles que ventes [illegible] ventes du gouvernement, ventes marines, animaux égarés [illegible] seront payées en compte séparé [illegible] sans [illegible] pour la durée de l'insertion [illegible] un mois et demie [illegible] cette disposition.

[illegible] ouvertes pour les [illegible] insérer chaque jour de [illegible] la saison des plaisirs.

[illegible] de la politique à des emplois [illegible] ordinaires.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE [illegible] Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838. [illegible] J. B. FERRAULT, Cassier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. [illegible] MARTIN GORDON, Cassier.

BANQUE DE CARROLTON. [illegible] J. B. FERRAULT, Cassier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. [illegible] JOHN McHENRY, Cassier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. [illegible] JOHN McHENRY, Cassier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. [illegible] J. B. FERRAULT, Cassier.

[illegible] Maître de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] J. B. FERRAULT, Cassier.

[illegible] Maître de la Nouvelle-Orléans [illegible]

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samedi prochain, le bateau à vapeur Crescent, [illegible] R. Parkinson, [illegible] No. 4166.
J. G. Rowland, [illegible] No. 4185.
Benjamin Allen et [illegible] No. 4184.
Gamet Veny et [illegible] No. 4166.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu de [illegible] vente de biens faites à moi adressée, il sera vendu à [illegible] Samedi 31 mars jour de mars prochain, à midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités de réclamants dans les affaires mentionnées ci-dessus, et saisie en exécution comme étant sa propriété, savoir :

Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Tréon et Hercule, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante pieds de façade sur la rue de face à la rue Tréon, et trente six pieds et quatre pouces de face à la rue Hercule, et vingt-cinq pieds de profondeur, tel qu'il a été acquis de vente du terrain No. 2, par l'adjoint, et quatre-vingt pieds et quatre pouces de profondeur [illegible] Les bâtisses et autres [illegible] du terrain No. 2, par [illegible] Conditions comme elles sont prescrites par les réglements de l'Amiraute de la Cour.—comptant.

Nous avons [illegible] articles d'une nature personnelle [illegible] payement de deux [illegible] ordinaires et d'avance.

Deux [illegible] 25 pour cent de rabais sur les annonces, aux Rédacteurs de Journaux, aux Rédacteurs des annonces de ventes d'immeubles [illegible] et aux annonces de ventes.

[illegible] sortiront de la ligne ordinaire [illegible] et d'une manière, telles que ventes [illegible] ventes marines, animaux égarés [illegible] seront payées en compte séparé [illegible] sans [illegible] pour la durée de l'insertion [illegible] un mois et demie [illegible] cette disposition.

[illegible] ouvertes pour les [illegible] insérer chaque jour de [illegible] la saison des plaisirs.

[illegible] de la politique à des emplois [illegible] ordinaires.

[illegible] Maître de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] J. B. FERRAULT, Cassier